



RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00250
Numéro SIREN : 423 157 593
Nom ou dénomination : 2I-M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2012 sous le numéro de dépôt 5243

SAS 2IMA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 750 000 euros
Siège social : 106 Bvd Nicolas CUGNOT
72100 LE MANS
N°423 157 593 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le 28 juin

A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 08 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Michel FILOCHE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mr Dominique MARCADE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 275 000 actions, sur les 275 000 actions émises par la Société.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions proposés par le président de l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes de projets de résolutions proposés, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation

dr. RA

de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue de formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 2 324 140 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 2 324 140 €

AFFECTATION

- Réserve légale : 18 944, 76 €
- Autres réserves 2 305 195, 24 €

dr. & A

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 16 301 504 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des exercices précédents

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir analysé la proposition du Cabinet ALTEXA, décide de nommer pour une durée de 6 ans à compter de l'exercice 2012, le Cabinet ALTEXA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société 2IMA. Ledit mandat prendra fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


GINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

M. Dominique MARCADE

Les actionnaires


La SAS FAE

Représentée par Raphaël ABITBOL



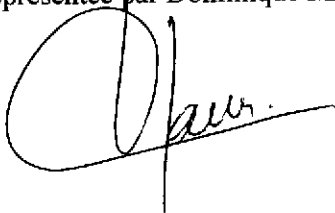
La SAS SCIS

Représentée par Dominique MARCADE

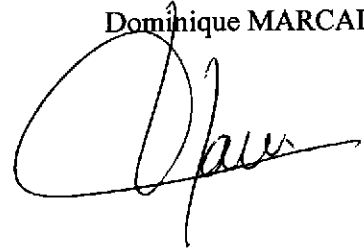


La SARL MANIDA

Représentée par Dominique MARCADE



Dominique MARCADE



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille douze,

Le 26 novembre à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple le 09 novembre 2012.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Dominique MARCADE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 275 000 actions, sur les 275 000 actions émises par la Société.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du Mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :


Première résolution

L'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet ROUY, 70 rue des Marais 72 000, LE MANS, représenté par M. ROUILLARD Didier, est arrivé à échéance, décide de nommer en remplacement M. CLAUDE Philippe pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture des comptes 31/12/2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

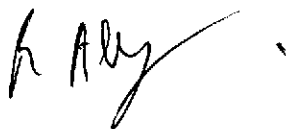
Le Président

M. Dominique MARCADE

Les actionnaires

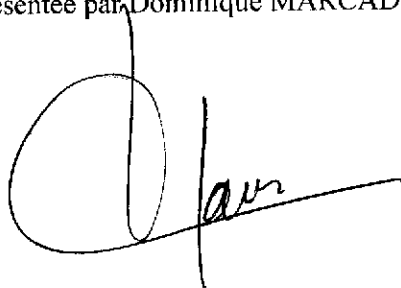
La SAS FAE

Représentée par Raphaël ABITBOL



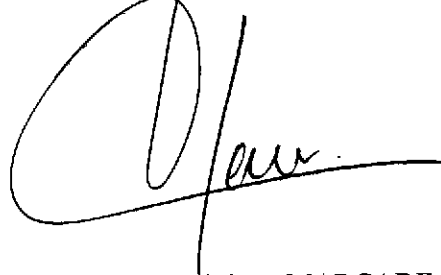
La SARL MANIDA

Représentée par Dominique MARCADE



La SAS SCIS

Représentée par Dominique MARCADE



Dominique MARCADE

